

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 007-299/08/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane - Modification du dossier de création - Approbation du bilan de concertation - Approbation du Dossier de Création modifié.

DUFHURBA 08/724/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a reconnu l'intérêt communautaire du projet de Zone d'Aménagement Concerté des Florides, sur le territoire de la Commune de Marignane, par délibération n°URB 4/599/CC du 27 juin 2005.

Dans sa séance du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de cette ZAC par délibération n°URB 4/259/CC.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, le Dossier de Création de la Z.A.C. des Florides contient :

- Le rapport de présentation contenant l'objet et la justification de l'opération, la description du site et de son environnement ainsi que le programme prévisionnel des constructions ;
- Les documents graphiques (plan de situation et plan de délimitation) ;
- L'étude d'impact comprenant notamment l'état initial du site et l'impact du projet sur l'environnement ;
- Le régime de l'opération au regard de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- Le mode de réalisation retenu pour l'aménagement de la zone.

Le dossier de création de la Z.A.C. des Florides mentionnait que le mode de réalisation choisi était la concession d'aménagement.

Aujourd'hui, au regard de nouveaux éléments, Marseille Provence Métropole a décidé de conduire directement l'aménagement de la zone, conformément aux dispositions de l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la poursuite d'une politique d'acquisitions foncières sur le secteur par la Communauté Urbaine a conduit à la constitution d'une unité foncière cohérente permettant de définir une première tranche d'aménagement de la Z.A.C., adaptée aux principes et aux caractéristiques du projet.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau mode de réalisation, la Communauté Urbaine a engagé une procédure de modification du dossier de création de la Z.A.C. des Florides par délibération n°7/464/CC du 19 novembre 2007, et pour cela organisé une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette concertation, une notice expliquant l'objet de la modification a été établie et des registres dans lesquels les visiteurs ont pu consigner leurs observations et suggestions ont été mis à disposition du public en Mairie de Marignane et au siège de la Communauté Urbaine.

Il ressort de ce bilan qu'aucun élément ne s'oppose à ce que Marseille Provence Métropole conduise directement l'aménagement de la zone.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° URB 4/599/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2005, reconnaissant l'intérêt communautaire du projet de Zone d'Aménagement Concerté des Florides sur la Commune de Marignane, organisant la concertation préalable et engageant les études du dossier de création ;
- La délibération n° URB 4/259/CC du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération n°URB 7/464/CC du Conseil de Communauté du 19 novembre 2007, engageant la procédure de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane et organisant la concertation.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine a conduit une politique d'acquisitions foncières forte, constituant ainsi une unité foncière permettant la réalisation d'une première tranche de l'opération ;
- Que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté peuvent être conduits directement par la personne qui a pris l'initiative de sa création ;
- Que le choix de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de conduire directement l'opération est adapté aux caractéristiques et principes d'aménagement de la ZAC des Florides ;
- Qu'une concertation préalable auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, a été organisée et qu'au vu du bilan de concertation, aucun élément ne s'oppose à ce que la Communauté Urbaine conduise directement l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. des Florides.

Décide

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides, tel qu'annexé.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de création modifié de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides, sur la Commune de Marignane, tel qu'annexé.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN